

L'ABBÉ AUBERT

CURÉ

DE GOUSSANCOURT, VENDIÈRES & VIELS-MAISONS

1756-1830

Au pays de Jean La Fontaine, on n'est pas sans connaître l'abbé Jean-Louis Aubert, de Paris (1731-1814), qui a publié en 1774 des « Fables et Œuvres diverses », à qui l'on se plaît à reconnaître du naturel, un style élégant et quelquefois même de la poésie (1). Cet abbé fut aussi un critique érudit et judicieux qui dirigea pendant plusieurs années la *Gazette de France*, et devint professeur de littérature au Collège de France.

C'est d'un *autre abbé Aubert* (François-Victor) de chez nous que nous voulons parler (2). Une bonne fortune nous a mis dernièrement entre les mains les papiers principaux de cet ecclésiastique et nous nous reprocherions de ne pas en donner connaissance.

Si la Société juge, comme nous, que ces documents rares aujourd'hui méritent de ne pas tomber dans l'oubli, elle les

(1) C'est le jugement du nouveau Larousse.

(2) Il eut un frère, M. Aubert, médecin à Château-Thierry, dont la fille épousa M. Prunier, et alla demeurer avec ses deux filles à Châlons-sur-Marne. M. Michel-Hippolyte Joly, imprimeur à Château, était également son cousin.

publiera et comblera une lacune de ses *Annales* qui n'ont pas jusqu'ici, à l'encontre de plusieurs autres, relaté l'histoire d'un de ces nombreux prêtres qui, de cet arrondissement comme de toute la France révolutionnaire, durent s'exiler pour obéir en même temps qu'aux lois rigoureuses de la patrie à la voix de leur conscience et à la volonté de leur Dieu.

L'abbé François-Victor Aubert naquit le 16 janvier 1756, à Dormans (1), aujourd'hui chef-lieu de canton de la Marne et alors paroisse importante du diocèse de Soissons. Il eut pour père Charles Aubert, maître en chirurgie, et pour mère Marie-Jeanne Rahaut, son épouse. Il fut baptisé le lendemain de sa naissance, le lundi 17 janvier, par le vicaire de la paroisse et eut pour parrain son oncle, Maître François Rahaut, curé de Chézy-l'Abbaye, et pour marraine sa tante Marguerite Aubert, veuve de Maître Simon Rémart, vivant docteur en médecine, de la même paroisse de Dormans (2).

Après ce certificat de baptême, le premier document que nous possédons sur l'abbé Aubert est celui (3) de sa *tonsure*

(1) Dormans fournissait en effet de nombreux prêtres au diocèse de Soissons. Dans la seconde partie du XVIII^e siècle, nous connaissons de Dormans, outre l'abbé Aubert, les trois abbés Gadois (Jean-Baptiste, Antoine-Edouard et Louis-Laurent) et MM. Borniche Louis-Etienne, Paris Jean-Baptiste, Prin François-Remy, Robert Pierre-François, qui a écrit l'Histoire de sa ville natale, Léostond, Laurain Jean-Louis et Varin Pierre-Hyacinthe. L'abbé Pécheur a donné la biographie de Jean de Dormans, fondateur du collège de Dormans-Beauvais à Paris.

(2) Nous trouvons ces renseignements dans une copie de l'extrait des baptêmes, mariages et décès de la ville de Dormans en 1756, copie faite le 8 vendémiaire an onze de la République Française par Cherny, secrétaire de la mairie de Dormans, légalisée par Dimon, adjoint au maire et certifiée conforme le 13 vendémiaire suivant par Cane, sous-préfet d'Épernay.

— L'abbé Rahaut demeura curé de la paroisse de Saint-Martin de Chézy-l'Abbaye, jusqu'au 1^{er} mai 1790, époque de sa mort... Il portait alors le titre de doyen du doyenné du dit lieu. J'ai la copie de son testament du 27 février 1775 avec un codicille du 31 janvier 1780. Ce n'est pas sans intérêt.

(3) Il est signé Montmignon secrétaire de Mgr l'Évêque.

qu'il reçut à l'âge de dix-neuf ans, le 22 septembre 1775, le samedi des Quatre-Temps, des mains de Mgr de Bourdeilles, évêque de Soissons, officiant pontificalement dans l'église des Minimesses de la ville épiscopale. Le « registre de MM. les Séminaristes de Soissons, commencé par le même Mgr de Bourdeilles au jour de sa prise de possession le 17 février 1765 », nous apprend qu'Aubert « né légitimement d'un chirurgien, est clerc de Dormans, qu'il a passé sept ans au Collège Louis-le-Grand, à Paris, et qu'il est entré au Grand Séminaire à la Saint-Charles 1777 (1). »

Les notes que lui donne ce Registre sont très satisfaisantes : « Bon caractère, pieux, laborieux, un peu obscur dans ses idées quoique d'une capacité bien au-dessus du médiocre (moyenne). »

Pour quelles raisons notre abbé entra-t-il au Séminaire de Meaux, le 20 mai 1778 et non à celui de Soissons, nous ne le savons pas. Mais nous lisons dans ses lettres d'ordination que nous possédons toutes, qu'il reçut les Ordres mineurs dans la chapelle de l'Evêché de Meaux peu après, le 13 juin 1778, le samedi des Quatre-Temps d'après la Pentecôte. Mgr Jean-Louis de Lamarthonie de Causade était évêque de Meaux, mais ce fut Mgr Louis-Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges (2), qui fit cette ordination.

Les heureuses qualités de l'abbé Aubert se développèrent si rapidement, son progrès dans les études comme dans la formation ecclésiastique furent tels qu'à la fin de cette même

(1) C'était alors l'usage de conférer aux jeunes clercs ayant reçu la tonsure de petits bénéfices pour les aider à faire leurs études, surtout dans l'Université et dans les Collèges et Séminaires de Paris. On n'entrait au Grand Séminaire diocésain que pour la préparation aux Ordres.

(2) Cet évêque travailla activement avec le ministre Turgot, son ami, à résoudre le problème, déjà très à la mode, à la fin de l'Ancien Régime, de supprimer la mendicité. Avec beaucoup d'évêques, celui de Soissons en particulier, il s'appliqua à rendre prospères « les bureaux de charité » qu'on établissait dans ce but.

Voir Sicard, l'Ancien Clergé de France. 1, p. 478.

annéu 1778, le 19 décembre, samedi des Quatre-Temps d'Avent, son évêque, Mgr de Bourdeilles, jugea bon de venir lui conférer le sous-diaconat à Meaux dans la chapelle de l'Evêché de Mgr de Caussade.

C'est à Verdun, le 29 mai 1779, samedi des Quatre Temps d'avant le dimanche de la Trinité, que notre sous-diacre reçut le diaconat dans la chapelle du palais épiscopal et des mains de Mgr Desnos, évêque et comte de Verdun (1).

L'abbé Aubert rentra au séminaire à Soissons le 3 novembre 1779 en qualité de sous-directeur du petit Séminaire et ses dernières notes portent, écrites de la main même de Monseigneur « qu'il a parfaitement contenté à toutes les époques ».

Aussi, le 16 mars 1780, après de nouveaux examens, notre diacre fut-il admis sans difficulté à la Prêtrise.

Enfin, le 25 mars 1780, le samedi saint, avec la permission de Mgr de Bourdeilles et dans son palais épiscopal de Soissons, l'abbé Aubert âgé de 24 ans et 2 mois, reçut ce dernier ordre du Sacerdoce de Mgr Charles-Bernard Collin de Conzrisson, évêque des Thermopyles et suffragant de l'évêque de Laon.

Le certificat qui relate cette ordination est signé Hourdé de Chavigny, vicaire-général, et Claudon, secrétaire. Quelques années plus tard, et tous, évêque, vicaire-général et secrétaire se retrouveront avec le prêtre de ce samedi saint dans les épreuves et les souffrances... de l'exil ! La Révolution se préparait déjà ; mais si quelqu'un s'était permis de l'annoncer à cette société brillante et légère, on n'eût jamais voulu le croire.

C'est de l'exil que nous apprendrons, par les témoignages de Mgr de Bourdeilles et de son vicaire général Hippolyte-Alexandre de Revilliasc quels furent le zèle, la piété, la doc-

(1) Mgr des Nos fut un des évêques les plus charitables de la fin de l'Ancien Régime. Voir Sicard, I, p. 469.

Durant l'hiver 1782 à 1783, il épuisa pour les pauvres ses ressources qui étaient considérables et fit même vendre son argenterie.

trine et toute la vie de l'abbé Aubert, tandis qu'il administra jusqu'à la Révolution la cure de Goussancourt, au doyenné de Fère-en-Tardenois (1). Monseigneur atteste que le curé Aubert fut « *pium, probum, sanæ doctrinæ addictissimum et dignum ut ab omnibus humanissime recipiatur* ». M. de Revilliasc affirme qu'il est un curé « *semper moribus, pietate et doctrina commendabilis* ». Curé, c'est-à-dire père de son peuple et digne ministre de la religion du Christ, l'abbé Aubert le fut pleinement, glorieusement, par le dévouement qu'il apporta à conserver le dogme et à propager la morale de la religion chrétienne comme à faire profiter sa paroisse de ses bienfaits ; par sa fidélité en un mot, à bien remplir les devoirs de sa charge, il réussit à contenter ses bons catholiques (2) de Goussancourt et son évêque, comme « il avait parfaitement contenté à toutes les époques ».

Survint la période si troublée de la Révolution. Il est plus facile d'en raisonner aujourd'hui et de juger l'œuvre immense accomplie... Mais alors, dans l'effervescence de toutes les idées, en pleine bataille, quand la société entière se transformait, sans qu'on sût encore en quel sens... dans quelles perplexités furent jetées les âmes les plus droites et les plus françaises ! Si l'abbé Aubert a contenté parfaitement, même à cette époque, il lui a fallu pour cela toute son intelligence,

(1) Les Registres de Goussancourt, que notre confrère actuel, M. Parant, a consultés pour nous avec la plus grande obligeance, nous apprennent que notre abbé n'y donna sa première signature que le 19 août 1781, pendant que son oncle, M. Georges Aubert était encore curé de Goussancourt, mais déjà très âgé. Sa dernière signature avant la Révolution est de onze ans plus tard, le 19 juin 1792. Son vénérable oncle était mort à Goussancourt le 6 septembre 1787, à l'âge de 86 ans. Nous ignorons si durant sa première année de sacerdoce, notre abbé demeura à Soissons où il sous-dirigeait déjà le Petit Séminaire ou s'il fut vicaire même de son oncle qui signait encore.

(2) Il y eut aussi à Goussancourt, comme un peu partout, l'histoire doit enregistrer toute la vérité, de mauvais paroissiens et citoyens qui firent endurer à leur pasteur plus d'une vexation pendant ces temps malheureux. Voir l'Abbé Traizet, de Soissons, dans ses Mémoires. Bull. Soc. Arch. Soissons 1874 p. 73-158.

avec sa doctrine sûre, toute sa piété avec ses vertus éminentes.

Au début, quand la Révolution se cantonna sur le terrain politique, déjà dans les assemblées provinciales, plus tard dans les élections aux Etats-Généraux, dans la rédaction des cahiers de doléances — que nous trouvons si raisonnables aujourd'hui, — tant qu'elle ne s'attaqua qu'aux privilèges de l'ordre social qui peuvent et doivent changer, sans vouloir en même temps bouleverser l'ordre religieux dont certaines lois sont éternelles et immuables, tant qu'elle ne fit que proclamer les droits de l'homme et du citoyen, avec la liberté des peuples, sans nier les devoirs du chrétien et les droits de Dieu avec la liberté de conscience, le premier ordre de la nation fut loin, on le sait, de lui être hostile.

Mais quand nos assemblées politiques, fières de leur premières conquêtes, quand le pouvoir civil comme enivré par ses premiers succès ne voulut plus connaître de limites à sa souveraineté, quand on se permit d'envahir le domaine réservé de la conscience..., quand on voulut entreprendre sur les droits de la religion, ne respectant plus cette parole fondamentale de toute société civilisée « de rendre à Dieu comme à César ce qui leur revient », quand une minorité violente et impie voulut conduire la France à sa guise et la faire à son image, ce furent, avec leurs tristes conséquences, la guerre aux doctrines catholiques et la persécution religieuse. Le clergé fut dépouillé de ses biens, les ordres religieux abolis et avec une audace aventureuse qui ne consulta ni l'histoire, ni l'autorité spirituelle compétente, une Constitution civile du Clergé fut votée (12 juillet 1790) qui contenait des dispositions hérétiques.

Les évêques et le clergé qui avaient marché jusque-là avec la Révolution, se trouvaient arrêtés par leur conscience droite et sûre. Ils avaient pu renoncer aux privilèges sociaux et politiques justement acquis pourtant de l'Eglise de France en ce moment si éprouvée ; mais ils l'aimaient trop pour vouloir sa mort. Ils pouvaient voir périr, avec douleur certes,

la vieille monarchie française tant aimée malgré ses défauts et ses faiblesses, ils ne voulaient pas abandonner leur Dieu. . et la religion qui avait fait la patrie. Avec quelle angoisse ne durent-ils pas se rendre bientôt compte que c'était une question de vie ou de mort pour l'Eglise en France de faire échouer la Constitution civile du Clergé !

Quelle fut alors l'attitude de M. Aubert de Goussancourt ? Il semblerait qu'en fils respectueux de son évêque, il ait modelé sa conduite sur la sienne. Elle fut d'ailleurs à la hauteur de toutes les difficultés et Mgr Henri-Joseph-Claude de Bourdailles, d'une illustre famille de Guyenne, évêque de Soissons depuis 1764, fut lui-même pour son clergé, au milieu de ces temps difficiles, un guide et modèle admirables, « *lucerna ardens et lucens* ».

D'abord conciliant et proclamé même « évêque de l'Aisne en résidence à Soissons », le prélat septuagénaire accorde tout ce qu'il peut. Mais les exigences de la Révolution grandissant, après avoir « consulté Dieu, la règle de la foi et ses supérieurs hiérarchiques », il refuse de prêter le serment demandé par la Constitution, au moins dans les termes consacrés et déploie une grande fermeté pour la revendication des droits du pouvoir spirituel.

De nombreux prêtres agirent comme leur évêque et s'ils prêtèrent certains serments civiques plus ou moins permis ou douteux, plusieurs les rétractèrent encore quand le pape Pie VI vint ajouter sa voix puissante à celle de leur évêque légitime.

Malgré toutes les autres concessions que sa conscience lui avait permises pour le bien de son peuple, l'abbé Aubert ne voulut pas plus que son évêque faire le serment qu'on lui proposait. Sur ce refus, le district de Château-Thierry agit envers lui, comme il venait de le faire avec l'abbé Marin, curé de Viels-Maisons, que la paroisse voulait garder. Il le chassa de son église et de son presbytère (1) L'abbé Aubert

(1) Voir Pécheur. Annales du Diocèse, p. 378 et 395.

n'en persista pas moins à occuper sa Cure... et le Directoire de Château-Thierry lui fit signifier « pour l'urgence » le 17 juillet 1792, qu'il était remplacé et que « M. l'évêque du département », l'intrus Marolles, venait de pourvoir à la desserte de Goussancourt. « Croyez-moi, lui écrivait doucereusement le procureur-syndic Leseur (1), retirez-vous de votre paroisse pour n'être cause d'aucun trouble, même involontairement. Préparez le logement et faites retirer vos meubles avant l'arrivée du desservant qui ne tardera pas (2) ».

Aubert ne céda donc qu'à la force, suivant l'exemple de son évêque qui stigmatisait encore l'élection vicieuse et irrégulière de son remplaçant Marolles, le frappait de censures et ne quittait son évêché que contraint et au dernier moment, pour se loger ensuite au Séminaire, puis enfin dans une maison particulière de Soissons jusqu'au jour (28 février 1791) où sa présence d'évêque légitime ne fut plus possible et où il dut s'enfuir par Paris pour gagner la frontière belge et Bruxelles. Dès lors, les événements antireligieux de la Révolution se précipitent. De Bruxelles, Mgr de Bourdeilles soutient la foi et le courage de ses ouailles. Le 20 mai 1792, il publie le Bref du Pape VI du 19 mars précédent contre les intrus, et invite Marolles à démissionner pour le bien de la paix.

De nombreux décrets de déportation sont alors lancés contre ceux qu'on appelle les prêtres réfractaires, de mai en août 1792.

Les Tuileries sont envahies, Louis XVI fait prisonnier au

(1) Voir Fleury, le Clergé de l'Aisne, tome I^{er}, p. 368.

(2) En effet, un M. Plaisant signe comme desservant de Goussancourt au registre des baptêmes, mariages, etc, à partir du 31 juillet 1792 jusqu'au 27 novembre de la même année. Chassé de son presbytère qui fut vendu, l'abbé Aubert se réfugia, pendant les plus mauvais jours, dans les caves d'une maison que l'on voit encore, nous écrit l'abbé Parant au 26 mars 1904. La famille Hucquier, dont un membre avait été au service de l'oncle fut très dévouée pour notre abbé Aubert. Il la récompensa en lui laissant une maison avec une petite terre. Il nomme plusieurs fois cette famille dans son testament (art. 14 et 15).

Temple est bientôt mis à mort ; surviennent les massacres de Septembre et l'invasion ; les religieux sont chassés de leurs couvents ; chez nous, les hospitalières de Château-Thierry remplacées par les religieuses de la Congrégation, etc. Mais l'abbé Aubert ne quitte pas encore son pays bien aimé. A la mort cependant du roi, avec la nouvelle année 1793, le district de Château-Thierry fait preuve d'un plus grand zèle révolutionnaire et fait presser l'exécution des décrets de déportation contre les prêtres insermentés. Le 11 février 93, « Victor Aubert, ci-devant curé de Goussancourt, paraît devant le Directoire du district de Château-Thierry, département de l'Aisne et demande à se retirer à Lausanne, canton de Suisse ».

C'est là que se rendait aussi l'abbé Gadois, curé de La Croix, tandis que l'abbé Morel, curé de Fère, et plus tard principal du collège de Château-Thierry, émigrerait en Allemagne.

Nous possédons cette pièce du district de notre ville avec « le signalement dudit Aubert », la route qu'il doit suivre, puis un ordre final qui le force à partir au plus tard le dimanche 17 février, malgré les 15 jours qui lui étaient d'abord accordés. Cette pièce est revêtue du cachet du Directoire et signée Mangin, Legros, Leseur et Santus. La voici dans son entier :

DISTRICT DE CHATEAU-THIERRY

2^e Bau 5^e C^é.

DÉPARTEMENT

de

L'AISNE

DISTRICT

de

CHATEAU-THIERRY

Déclaration de Victor
aubert cy devant curé de
Goussancourt qui demande
à se retirer à Lauzanne
canton de Suisse.

*Extrait du Registre des délibérations
du Directoire du District de Château-
Thierry.*

Cejourd'hui Lundy onze février mil sept cent quatre-vingt-treize l'an 2^e de la République française Est comparu au Directoire du District de Château-Thierry François Victor aubert ci-devant curé de Goussancourt

Lequel a déclaré qu'en exécution de la loi du

26 août 1792 il entendait se retirer à Lauzanne canton de Suisse, pour y rester et y vivre, ainsi qu'il avisera, déclarant que son intention est d'avoir les six sols par lieue, conformément à l'art^e 4 de la loi dudit jour 26 août dernier et a signé avec nous et le secrétaire. Signé Aubert, Drapier président, L. M. Leseur, A. Santus adm^r et A. R. Legros secrétaire.

Vû la déclaration ci-dessus par François Victor aubert ci-devant curé de Goussancourt qu'il entend se retirer à Lauzanne, Canton de la Suisse, le Procureur Syndic entendu, le Directeur du District a arrêté que ledit Aubert sera tenu de sortir de France dans le délai de quinze jours et qu'il lui sera payé fixe six sols par lieue, conformément à l'art. 4 de la loi du 26 août 1792. Signés Drapier président, L. M. Leseur, A. Santus administrateur, L. N. J. Lemaitre, procureur syndic.

Signalement dudit Aubert

Age trente sept ans, taille cinq pieds deux pouces, cheveux chatains, sourcils noirs, yeux bleues, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, front large, visage rond.

Pour copie conforme

J. F. N. MANGIN.

Contresigné par le Secrétaire

A. LE GROS.



Route à suivre

Château-Thierry, Meaux, Paris, Essonne, Fontainebleau, Moret, Sens, Joigny, Auxerre, Vermandon, Cuffy-les-forges, Pont de Passis, Dijon,

Nüyts, Challon, Tournus, Macon, Villefranche,
Lyon, Valbonne, St Jean le Vieux, Nantua, Châ-
tillon, Porigny, Saronnoy, Genève, Lauzanne.

Le dénommé de l'autre part sera tenu de partir au plus tard diman-
che prochain, dix-sept du présent mois. Et tiendra bien exactement la
route qui lui est cy dessus indiquée.

En Directoire, les jour et an que dessus.

A. SANTUS.

J. F. N. MANGIN.

Substitut du Pr syndic.

L. M. LESEUR.

Contresigné

A. LE GROS.

Muni de ce passe-port régulier et dès lors prêtre déporté et non pas émigré, l'abbé Aubert se résigna enfin à quitter ses ouailles de Goussancourt, ses amis et sa famille, ses confrères et le doux sol de la patrie pour se diriger vers Meaux et Paris, premières étapes du long et douloureux chemin de l'exil.

Bien des victimes de la Révolution ont retracé les pénibles péripéties de la route souvent peu sûre qu'ils ont suivie et nous ont redit les épreuves multiples de leur laborieux voyage. Nous pensions un moment que pour de sérieux motifs l'abbé Aubert avait dû modifier son itinéraire parce que nous le retrouvons en Belgique dès le mois d'octobre. Nous savons par son testament qu'il a bien suivi la route tracée par le district de Château-Thierry, c'est à-dire Paris, Essonne, Fontainebleau, Moret, Sens, Joigny, Auxerre, Dijon, Nuits, Châlons, Tournus, Mâcon, Villefranche et Lyon, puis de là par Valbonne et Nantua à Genève et Lauzanne.

Pour quelles raisons l'abbé Aubert ne demeura pas en Suisse, nous l'ignorons. Est-ce la pauvreté et le peu de sécurité de ce pays pourtant hospitalier ? Est-ce la renommée

des victoires des armées coalisées dans le Nord ? Ou plutôt n'est-ce pas la présence de son évêque bien-aimé à Bruxelles et le pieux désir de le revoir comme de se mettre sous sa plus proche direction qui attirèrent notre voyageur et le décidèrent à traverser l'Allemagne et à prendre le chemin de la Belgique ? Peut-être...

Toujours est-il qu'en octobre 1793 (un document que nous possédons nous le prouve), notre abbé se trouvait au diocèse de Liège (1), sur la Meuse, non loin du Limbourg.

Le voici :

Nous commissaires ecclésiastiques français nommés par Son Altesse Celsissime M. l'Evêque et prince de Liège, en exécution de son ordonnance du 20 juillet de la présente année, pour répondre à ses intentions certifions que M. François-Victor Aubert, curé de Goussancourt, diocèse de Soissons à Hermal près Visé, lequel a signé avec nous, est digne de l'asile que S. A. veut bien accorder dans les Etats à tous les ecclésiastiques fidèles à Dieu et à leur Roi.

Fait à Liège, le 30 d'octobre 1793.

Signé : URVOY DE LA MORTE, vicaire général de Nantes ;
AUBERT, curé de Goussancourt ; GOUPPY, sous-secrétaire du consistoire épiscopal.

En conséquence de ce témoignage, M. de Brou, curé de Hermalle-Argenteau conféra à l'abbé Aubert une rente de fondation faite par un ancien curé du lieu, Paul Hervianus (dont nous avons le curieux testament en latin de 1683) à condition de dire la première messe dimanches et fêtes avec instruction dans l'église paroissiale d'Hermalle. Cette feuille de pouvoir donna quelques ressources à l'abbé Aubert et l'aida

(1) L'évêché de Liège avec ceux de Münster et de Paderborn, etc., faisait partie du cercle de Westphalie, un des dix du Saint Empire Romain, à cette époque.

Le Limbourg faisait alors partie des Pays-Bas qui appartenaient à l'Autriche. Depuis juillet 1793, la France est en lutte contre l'Europe entière.

à vivre (1). Elle est encore revêtue du cachet du curé du 9 novembre 1793. La voici :

Je soussigné, curé de Hermalle-Argenteau, village de rédemption, sous la domination de Sa Majesté l'Empereur et Roi, au diocèse de Liège, situé sur la Meuse lez Visé, ayant vu en original le témoignage, dont ci-après sera transcrit copie, de MM. les Commissaires ecclésiastiques François, nommés par son Altesse Celsissime, Mgr l'Évêque et prince de Liège, ai conféré en ma qualité susdite, comme par cette, je confère à M. François-Victor Aubert, révérend curé de Goussancourt, diocèse de Soissons, la fondation qu'a faite M. Paul Hervianus, en son vivant curé dudit Hermalle, pour dire la première messe dimanches et fêtes avec instruction dans notre église paroissiale dudit Hermalle, tenir école, etc.

Fait double, donné et conféré à ma maison pastorale, ce 9 novembre 1793, sous mon seing et cachet propre. A. F. de Brou, curé que dessus.

Le 13 novembre, quelques jours après, Mgr l'Évêque de Liège (2) donnait pour un an à l'abbé Aubert, curé de Goussancourt, le pouvoir de prêcher et de confesser dans son diocèse de Liège avec le consentement des curés.

Cette feuille de pouvoir est suivie de sept pages d'instructions pour bien remplir les dites fonctions.

L'abbé ne put demeurer toute l'année dans ce diocèse ; car ce pays avait été réuni officiellement à la France dès 1793 et après de nombreuses victoires, celle de Jourdan, en particu-

(1) Nous savons en effet par son testament déposé chez M^e Nusse, notaire à Château-Thierry, art 2^e, que M. Aubert dut « vivre en pays étrangers, sans aucun bien, ni sans aucune ressource du côté de sa famille ». Il le rappelle à propos des donations qu'il croit bon de faire pour prier sa famille de ne pas s'offenser de ses dispositions généreuses. Nous remercions en passant M^e Paillard, successeur de M^e Nusse et son premier clerc des aimables facilités qu'ils nous ont procurées pour prendre connaissance de ce testament de 36 pages.

(2) *Franciscus Antonius Dei gratiâ episcopus et princeps Leodiensis, Sacri Romani Imperii princeps, Dux Bulloniensis, Marchio Franchimontensis, comes Lossensis et Hornensis, Baro Herstalliensis etc., etc.*

lier à Fleurus, le 26 juin 1794, les armées de la Révolution s'approchaient de Bruxelles. Bientôt la Belgique était conquise et les émigrés avec les Anglais, Hollandais et Autrichiens étaient refoulés vers le Nord.

Mgr de Bourdeilles lui-même avait fui, il se trouvait en septembre 1794 à Emmerich, sur le Rhin, au duché de Clèves, et c'est de là, où il se dit exilé pour la foi, que le 12 septembre il donne à M. Aubert ce témoignage « de piété, de conduite et de saine doctrine qui le rendent digne d'être traité partout avec humanité ».

Cette lettre de recommandation est signée de la main de Monseigneur et porte son sceau en cire noire très bien conservé. Elle est contresignée Tellier.

Au verso de la même feuille, le curé de Goch au même duché de Clèves rend un excellent témoignage à l'abbé Aubert pour les quelques semaines qu'il a passées dans sa paroisse. Il le recommande charitablement à la bienveillance de tous, le 24 septembre 1794 (1).

Avant de rejoindre son évêque dans le duché de Clèves, l'abbé Aubert avait séjourné quelque temps dans l'archidiocèse de Cologne. Car le 30 juillet 1794, à Dusseldorf, Mgr François de Conzié, archevêque de Tours (le frère du fameux évêque d'Arras de ce nom, le dernier d'avant la Révolution et dont Mgr Deramecourt, notre évêque, a écrit l'histoire), par une mission spéciale de Mgr l'Archevêque de Cologne recommande instamment ledit Aubert comme confesseur de

(1) *Tenore presentium testor, et has inspecturis notum facio, retro-nominatum dn̄m adm. Rd̄m Franciscum Victorem Aubert Pastorem in meam meorumque œdificationem pluribus hebdomadis in hęc civitate degisse ; et, cum se integritate morum, probitate vitę pioque exercitio virtutum omnibus caritatis et benevolentię officiis dignum præstiterit, illum jam Religionis causa ulterius profugientem hospitalitati omnium, ad quos suos gressus direxerit commendo.*

*Goch ducatus Clivię,
die 24 sept, 1794.*

*Fr. Joannes van Haaren,
Can. reg et pastor.*

Goch est une ville de la Prusse rhénane (présid. de Dusseldorf) sur la Niers, affil. de la Meuse. Elle compte aujourd'hui 6.729 habitants.

la foi à tous les fidèles ecclésiastiques et laïques ainsi qu'à tous les pouvoirs civils et religieux (1).

Il lui donnait en même temps, le 30 juillet, le pouvoir de dire la messe tant dans cette ville que dans les environs. La rive gauche du Rhin était devenue française... et M. Aubert devait en conséquence s'enfoncer davantage dans l'est de l'Allemagne. En septembre, nous l'avons vu, il était avec son évêque dans le duché de Clèves et le 6 octobre, son pouvoir de célébrer, accordé pour Dusseldorf, était étendu à tout le diocèse de Paderborn. Il n'en usa pas longtemps. Les autorités locales n'étaient pas bienveillantes pour les prêtres français.

Tout à coup, notre exilé quitte cette partie de l'Allemagne qu'occupaient d'ailleurs tour à tour les armées coalisées et révolutionnaires pour gagner le Sud, la Souabe et la Bavière où il se juge plus en sécurité.

Il arrive pour la saison d'hiver à Augsburg, ville célèbre dans l'histoire et chef-lieu du cercle de Souabe, dans la Bavière occidentale. Là encore, comme précédemment, en

(1) Voici les termes de cette recommandation. Elle devait servir pour tous les prêtres poursuivis pour la même cause :

Nobis innotuit eum (Aubert Fr. Vict.) inter Christi et Ecclesie sue confessores esse adscribendum, si quidem, e civili statu suo per vim ac canonicarum legum violationem ejectus eoquod civilem, ul vocant, cleri gallicani constitutionem repudiaverit et juramentum illud exhorruerit quod, annuente tota Ecclesia Catholica, proscripsit Summus Pontifex, melius duxit patriam carere terrenam quam caelesti. Ejus itaque causam exilii considerantes Reverendissimis Archiepiscopis et Episcopis omnibus in potestate spirituali seu civili constitutis caeterisque fidelibus ecclesiasticis ac laicis eum enixe commendamus instantes ac obsecrantes. opportune speramus magis quam importune, ut hoc Dei nostrum mandatum; peccata tua eleemosinis redime, adimpleant et sic thesaurum suum eo magis augeant ad fidem.

Datum Dusseldorfi ubi malorum quae gallicanam ecclesiam premunt, causam degimus, sub signo sigilloque nostris nec non presbyteri ad id per Nos commissi subscriptione, Anno Domini millesimo septingentesimo nonagesimo quarto, die vero mensis julii trigesima.

J. Fr. Arch. TURONENSIS,
de Mandato D. D. Archiepiscopi Turonensis,
P.-L.-J. BÉTENCOURT.

Belgique et dans le duché de Clèves, à l'encontre de tant de prêtres qui choisissaient leur résidence dans un monastère, notre abbé cherche à se loger chez un confrère, curé d'une assez importante paroisse. Guidé par son bon Ange, il descendit cette fois chez M. Riegger, curé de Wallerstein, cet hôte aimable et généreux qui le traita comme un frère et chez qui il demeura presque constamment jusqu'à l'époque du retour en France.

Ce fut la grande joie de notre exilé d'être si fraternellement reçu par cet excellent curé de la Souabe ! Il en remercia bien des fois la bonne Providence et conserva la plus fidèle reconnaissance à son charitable bienfaiteur. Celui-ci laissa quelques dettes à sa mort. M. Aubert l'apprit et voulut qu'après lui son exécuteur testamentaire envoyât une certaine somme (500 francs) aux créanciers du curé allemand (1).

« C'est bien un acte de justice, dit-il dans son testament, art. 3^e, que j'exerce à leur égard, attendu qu'ayant été nourri, éclairé, blanchi et chauffé gratuitement, pendant environ six ans chez mon dit sieur Curé, je suis en partie cause du déficit qui s'est trouvé dans sa succession. » L'abbé Pécheur rapporte ce fait dans ses Annales et ajoute (2) que de « pareils traits de charité et de délicatesse sacerdotales, exposés dans leur simple beauté, se passent de commentaires ».

Ce fut un fait nouveau et on peut le dire unique dans l'histoire des peuples que le départ en masse de tout un clergé d'une grande nation. L'on compta un moment une véritable armée de 30 à 40 mille prêtres français proscrits, errants sur tous les chemins de l'Europe. Les circonstances étaient si graves, les décrets si formels que le clergé devait souvent à la hâte gagner la frontière la plus proche. C'est l'Angleterre qui reçut, protégea et fit vivre le plus fort contingent des exilés, 10,000 environ, c'est-à-dire le tiers ou le quart

(1) L'abbé Marprez, archiprêtre de Château-Thierry, fit exécuter cette dernière volonté.

(2) *Annales*, VIII, p. 575.

de l'émigration ecclésiastique. La Suisse par son voisinage et sa renommée hospitalière offrait un asile tout indiqué aux provinces de l'Est. Les ministres protestants de Genève eux-mêmes approuvèrent la conduite du clergé de France qui refusait le serment à la Constitution civile... Mais l'on comprend que la réception fut plus affectueuse encore pour les proscrits dans les cantons catholiques. A Lauzanne, deux Françaises, la comtesse d'Aguesseau et la présidente de Vézél étaient la providence des émigrés. M. Aubert le savait sans doute et c'est ce qui le décida à chercher un refuge en Suisse. Mais la Suisse était pauvre et peu sûre, encombrée d'ailleurs de trop de réfugiés (6,000 prêtres environ). Il fallut vivre de la vie et dans la chaumière du paysan et pour ne pas mourir de faim et pour se créer des ressources le clergé eut recours à ces trois moyens : le travail, les quêtes et la table commune.

L'hospitalité des Flamands et des Belges fut généreuse pour les prêtres français. L'évêque de Liège fut particulièrement accueillant. Il le fut aussi pour l'abbé Aubert, nous l'avons vu, qui de Suisse s'était transporté en Flandre. La Wesphalie s'honora par l'hospitalité qu'elle accorda aux proscrits. Le prince-évêque de Munster, capitale de cette province, était un archiduc d'Autriche, frère de Marie-Antoinette. Il y eut à Munster des réfugiés de marque et l'on compta jusqu'à 1,800 prêtres étrangers dans cette ville durant l'hiver de 1794 à 1795. A Constance, il y eut un deuxième centre très important de réfugiés. Partout ailleurs en Allemagne, ces malheureux sont errants et cherchent une pierre où reposer la tête... Les vicissitudes des batailles les atteignent toujours, elles les chassent et les rappellent tour à tour. L'espoir, la crainte envahissent leurs âmes, tandis qu'ils s'en vont un peu à l'aventure, généralement à pieds par économie, cherchant à se faire comprendre en pays étranger et y exerçant le métier si ingrat de solliciteur, soumis à tous les caprices des autorités locales ; tantôt accueillis avec une bonté compatissante, tantôt chassés impitoyablement.

Telle fut la vie du curé de Goussancourt jusqu'au jour où il se lia d'amitié avec le curé Riegger.

Le 10 janvier 1795, de Munster en Westphalie, Alexandre de Revilliasc, vicaire général de Soissons envoyait à l'abbé Aubert, déjà résidant à Wallerstein en Souabe cet excellent témoignage dont nous avons parlé et qui se termine par une louange et une recommandation semblables à celles que venait de lui accorder Mgr de Conzié, archevêque de Tours, chargé de cette mission par Mgr l'Archevêque de Cologne.

Du reste, le vicaire général de ce dernier diocèse ajoutait son attestation favorable le 17 janvier, au bas de celle de son collègue de Soissons.

Sur toutes ces recommandations, et après également plusieurs mois de vie commune, en juin 1795, M. Valentin Riegger, curé de Wallerstein donne sans hésitation à l'excellent curé de Goussancourt un premier et juste tribut d'éloges. Il affirme que M. Aubert, chassé de sa patrie parce qu'il a refusé le serment à la mauvaise constitution civile du clergé, est demeuré 8 mois dans sa maison presbytérale... et que durant ce temps, il s'est rendu recommandable par sa ferveur religieuse, ses études et son excellente conduite sacerdotale.

Le 2 juillet 1795, c'est le vicaire général d'Augsbourg (Bavière), qui approuve ce premier témoignage. Le 3 juillet 96, sans doute avant qu'il ne le quitte pour un voyage de quelques mois, le curé Riegger donne au même M. Aubert de nouvelles lettres testimoniales très élogieuses.

Pendant notre malheureuse campagne d'Allemagne 1796, M. Aubert demeure 2 mois à Ansbach, au diocèse de Wurtzbourg. Il ne quitte ce pays que le 18 octobre, avec ce certificat du curé des catholiques d'Ansbach (M. Martin Klett) qui atteste que « durant ces deux mois M. Aubert a célébré la messe avec édification toutes les fois qu'il l'a pu, qu'il s'est montré bon citoyen, soumis au pouvoir civil autant que bon prêtre et qu'il est digne d'être aidé partout. »

Dès ce mois d'octobre 1796, M. Aubert retourne à Wallerstein, qu'il ne quittera pour ainsi dire plus durant son exil.

Il y était encore en 1797, le 13 septembre, quand le curé Riegger lui donna un nouveau certificat toujours accompagné de ce beau cachet presbytéral à cire rouge qu'il apposait sur tous ces actes.

Le 20 juin 1800, pendant la vacance de la paroisse, c'est le vicaire de Wallerstein qui affirme que M. Aubert vit toujours dans les mêmes lieu et conditions. Il est très recommandable toujours et très digne du bienveillant accueil qu'on lui fait : « *commendabilem ac benignæ receptionis favore dignissimum* »

Malgré ce favorable accueil, oh ! qu'il devait être long l'exil de ces pauvres déportés !! L'Europe était toujours en armes contre la France, car c'est un fait digne de remarque qu'on ne vit jamais tant de luttes et de guerres que durant ces années où se répandait pourtant sur le monde un souffle plus puissant de fraternité. C'était la campagne d'Allemagne de 1797, puis la seconde coalition en 1799. Bonaparte était victorieux en Italie, il devenait bientôt premier Consul. En vain fit-il des ouvertures de paix à l'Angleterre et à l'Autriche. Il fallut entreprendre la campagne de 1800 en Italie et en Allemagne, Moreau passa le Rhin et la Bavière fut conquise. Enfin la paix de Lunéville, 9 février 1801, apportait quelque tranquillité à l'Europe. Il fallut lutter encore contre l'Angleterre ; mais bientôt les négociations entamées en 1801 aboutirent au traité d'Amiens, 25 mars 1802. Ce fut la période la plus brillante du Consulat. Pour la 1^{re} fois, depuis le début de la Révolution, la France se trouvait en paix avec toute l'Europe. Le 2 août 1802, Bonaparte fut nommé consul à vie.

Il établissait un nouveau Code civil et un nouveau système financier. Il réorganisait l'instruction publique et fondait l'Université. Il avait trop de génie pour ne pas comprendre la nécessité de pacifier également les consciences. Il s'adressa au chef des catholiques, au Pape de Rome, qui consentit pour le bien de notre patrie, malgré toutes les difficultés qu'on lui faisait, à signer le Concordat du 8 avril 1802.

La guerre aux libertés religieuses s'apaisait, bien que Napoléon eut le tort de vouloir faire servir la religion à ses fins

politiques et à sa chimère impériale La France commençait à respirer et à revivre. Le 26 avril 1802 parut aussi le sénatus-consulte de Bonaparte en faveur des émigrés...

L'abbé Aubert, malgré la position très honorable qu'il avait à la cour du prince de Wallerstein, ne voulut pas demeurer davantage en Souabe ; il se résolut à rentrer dans la douce patrie.

Ah ! c'est que malgré tous les adoucissements passagers, il devait être et il était bien douloureux ce long séjour de l'exil pour ces prêtres gardiens séculaires chez eux de la moralité et de la conscience publique, arrachés violemment de leur pays infortuné et de leurs églises toujours tendrement aimés ! Sans doute leur foi les aidait à supporter les épreuves de leur vie nouvelle et élevait plus souvent leurs regards vers la patrie éternelle...

Sans doute le crucifix, la messe et le bréviaire adouciaient leurs souffrances et leur donnaient la résignation au chemin de l'exil et au foyer de l'étranger. Mais qu'elle devait être grande la douleur de ces hommes qui avaient librement préféré, dans un moment d'héroïque vertu, la misère et la faim sur un sol étranger, au parjure ou à la honte du péché dans la paix de leur patrie ! Qu'il devait leur être pénible, à ces prêtres qui n'avaient jamais manqué de rien... de manquer souvent de tout et de supporter une gêne et une misère persistantes !!!

Aussi qu'ils étaient heureux quand ils se rencontraient parfois loin de la France dont ils pouvaient causer, recevoir et commenter les nouvelles et revivre les jours paisibles... d'autrefois ! On s'embrassait, on mêlait ses larmes, on parlait des péripéties du voyage, des espérances du retour, et l'on se renseignait sur les pays les plus hospitaliers.

Nous savons que l'abbé Traizet, chanoine de Soissons, visitait de la sorte l'abbé Aubert à Wallerstein dès l'année 1795 (1) et que leurs relations très agréables (on se voyait

(1) Voir *Mémoires*, page 139, Bull. Soc. arch. Soissons, 1874.

régulièrement deux ou trois fois la semaine) durèrent bien 14 mois... Le célèbre père Beauregard, jésuite, vint prêcher aussi à Wallerstein et l'abbé Aubert dut le rencontrer et l'entendre comme M. Traizet. A Bruxelles déjà, en 1793, après la fête de Noël, ce dernier assista à l'enterrement de M. de Chavigny, vicaire général de Soissons, et nous pensons que M. Aubert était au nombre de ces 300 ecclésiastiques français qui suivirent son cortège (1) et adoucirent par leur présence la grande douleur de Mgr de Bourdeilles.

Nous avons trouvé dans les papiers de l'abbé Aubert une pièce curieuse du temps de l'exil... C'est une adresse qu'il lut au nom des prêtres émigrés, au prince de Wallerstein pour le jour de sa fête... Les sentiments en sont trop intéressants et trop nobles pour que nous ne la citions pas dans son entier :

Votre Altesse Sérénissime,

Les Ecclésiastiques français que vous avez accueillis et secourus avec tant de bonté viennent en ce jour de votre fête porter à vos pieds leurs acclamations, leurs vœux et leurs hommages. Quel droit votre Altesse n'a-t-elle pas à notre vive reconnaissance ? un langage flatteur nous est étranger, et c'est la voix de la vérité qui se fait entendre, lorsque nous nous écrivons : est-il un prince à qui la nation française soit plus redevable qu'au prince de Wallerstein ? Vous avez vu une foule d'infortunés fidèles à Dieu et à leur Roi, et vous avez dit comme notre divin maître : *j'ai pitié de cette foule*. Sans cesse vous avez ouvert la main comme le cœur en faveur de ces proscrits, et aucun malheureux n'a quitté les états de votre Altesse, sans éprouver des effets de sa commisération et de sa générosité.

Cette auguste princesse que, dans sa bonté, le ciel vous a donnée pour épouse, comme vous, ne veut goûter que le plaisir si cher aux âmes sensibles de faire naître la joie dans le sein des malheureux ; comme le vôtre, son cœur s'ouvre à toutes les impressions de la bienfaisance, ou plutôt de cette divine charité, l'honneur et la gloire du christianisme..

(1) Voir *Mémoires*, page 127, BûH. Soc. arch. Soissons, 1874.

Mais, Votre Altesse, ce qui aux yeux des malheureux est d'un grand prix, c'est cette délicatesse qui ajoute tant aux bienfaits, c'est cette affabilité qui vous est si naturelle, toutes deux dans le rang illustre auquel vous êtes élevé vous prêtent ce charme, cet attrait irrésistible, qui vous gagne tous les cœurs.

La religion qui s'embellit de tout ce que vous accordez à la charité nous commande un devoir bien cher à nos cœurs, celui de les élever vers le ciel pour notre Auguste bienfaiteur. Si la Providence nous reconduit un jour dans notre trop infortunée patrie, le peuple chrétien auquel nous serons rendus, s'empressera d'acquitter avec nous cette dette sacrée ; réunis, nous ne cesserons d'implorer le secours céleste pour la prospérité de Votre Altesse et de son auguste famille, et nous proclamerons le bon prince de Wallerstein le soutien des autels, le défenseur des trônes, le protecteur des malheureux.

Nous sommes avec le plus profond respect,
de Votre Altesse Sérénissime,
Les très humbles et très obéissans serviteurs.

En quel jour et quelle année fut lu le compliment que nous venons de citer, nous l'ignorons. . Nous savons seulement que le 12 juin 1802, l'abbé Aubert, très estimé de tous, fut choisi et nommé aumônier du Prince et instituteur de ses enfants pour la langue française. Nous possédons le beau décret allemand « Von Gottes gnaden », etc., avec cachet rouge qui atteste cette nomination...

Malgré cette faveur princière, nous le répétons, l'abbé Aubert ne demandait qu'à rentrer en France. Il se réjouissait de savoir que le peuple, las de l'impiété révolutionnaire, réclamait ses églises et son vieux culte catholique.

Beaucoup de prêtres émigrés étaient déjà revenus dans la patrie en 1795, aux élections favorables de 1797 et surtout sous le Consulat. On savait que Bonaparte n'était pas hostile à la religion. . . Les missions se répandaient partout et l'on a calculé qu'il y avait de 22 à 28,000 prêtres en France avant le Concordat. Ce traité de paix religieuse n'avait fait que sanctionner un mouvement irrésistible... A Paris, le culte renaissait avec éclat et volontiers les prêtres émigrés rentrèrent en

France, quand le sénatus-consulte du 26 avril 1802 (6 floréal, an X) accorda à tous l'annistie plénière (à la charge d'être rendus en France avant le 1^{er} vendémiaire, an XI)... Avant de reprendre le chemin de la patrie, l'abbé Aubert se fait donner un certificat du nouveau curé de Wallerstein (l'abbé Holdermann) qui affirme qu'Aubert venu il y a huit ans de Belgique en Souabe est un prêtre jadis déporté, recomman-dable à tous égards.

Le 30 août 1802, Son Altesse Sér. Mgr le Prince Régent d'Ëttingen, Wallerstein, Baldern et Sœlern lui donna aussi un passe-port très élogieux, rédigé en allemand et en fran-çais pour lui permettre de se rendre dans l'Aisne, à Vailly... Là, c'était la patrie, la famille et le ministère ecclésiastique. A Vailly-sur-Aisne, M. Aubert avait un cousin qu'il aimait beaucoup, et de chez lui il arriverait facilement dans la paroisse dont il se considérait toujours comme le curé.

L'évêque de Soissons, Mgr de Bourdeilles, revint aussi à Paris à la fin de la même année... Mais il y mourut aussitôt, épuisé de fatigues à 82 ans, le 12 décembre 1802, au 40^e anni-versaire de son sacre ..

Par la première signature qu'il donne au Registre des actes de baptêmes, etc., de Goussancourt, le 23 novembre 1802, nous connaissons l'époque approximative du retour de M. Aubert. Il rentrait avec le même dévouement que jadis, avec en plus l'auréole de la vertu persécutée... La tradition locale affirme que malgré tout il eut encore par la permission de Dieu beaucoup à souffrir dans sa paroisse, où cependant il ne cherchait qu'à faire le plus de bien possible...

Néanmoins, quelle fut la joie du cœur de ce bon Pasteur, quand il eut retrouvé ses brebis, après neuf ans de séparation et quand il fut libre de paître surnaturellement son cher troupeau de Goussancourt et de diriger ses pas affermis vers son église toujours debout et vers la demeure de tous ses paroissiens, les pauvres surtout, les malades et les affligés !!!

Pour quel motif, nous l'ignorons, et seulement en 1805, le 1^{er} mai (11 floréal, an XIII), Mgr Leblanc de Beaulieu lui

donne une feuille de curé de Goussancourt et Viillers-Agron...
feuille signée de la Loge, vicaire général.

En 1811, notre curé dessert aussi le village voisin de Cierges,
et en 1812 celui de Neuville, dans la Marne.

En 1806, le 9 février, il loue un terrain communal, et le
12 mars on lui fait au rôle de la prestation du pays une somme
de 200 francs pour compléter son traitement de curé de Gous-
sancourt :

1° Sur la contribution foncière et les portes et fenêtres, 2 centimes par franc.....	64 fr. 82
2° 45 centimes par franc sur les 451 fr. 58 de la contribution mobilière, personnelle et somptuaire, patentes	67 42
3° Un franc par feu et un demi-franc sur les veufs et veuves, suivant l'usage ancien et immé- morial de cette commune.....	68 »
TOTAL.....	<u>200 fr. 24</u>

En 1814, le 23 octobre, avant de quitter Goussancourt,
M. Aubert y baptise une cloche qu'il appelle Marie — plus tard
à Vendières, il baptisera celle qui sonne encore aujourd'hui
et la nommera Augustine — et c'est deux jours après, le 25 oc-
tobre qu'il donne là-bas sa dernière signature.

Au milieu des guerres et des événements politiques de cette
époque, nous ne chercherons pas à deviner quels furent les
sentiments de notre abbé. Le prêtre, homme de Dieu et des
âmes, n'attache qu'une importance secondaire à tous les chan-
gements de la politique. Il préfère en général le gouvernement
et les hommes que recherchent les citoyens les meilleurs et
les plus sages de son peuple, ce peuple, l'objet de son affec-
tueux dévouement. Il nous semble cependant qu'à la Restau-
ration de 1814, tous ces Français d'Ancien Régime, — et
M. Aubert — si fidèlement attachés au Roi comme à Dieu, et
d'autant plus qu'ils avaient souffert pour eux, il nous semble
que tous ces bons Français durent être remplis d'une bien
grande joie patriotique.

C'est à cette époque, fin 1814, que l'abbé Aubert fut installé curé de Vendières. Il y succédait immédiatement à M. Bruncamp, et signait la première fois au Registre des baptêmes le 10 janvier 1815...

Il y signait encore quinze ans plus tard, le 5 janvier 1830, quelques mois avant sa mort...

L'abbé Marprez, curé archidiacre de Château-Thierry (de 1822 à 1834), avait été curé de Vendières, du 8 juin 1807 au 1^{er} mars 1812. Le chanoine Congnet a écrit sa vie en 1860 sous ce titre « Soldat et Prêtre », et il est encore plein d'intérêt aujourd'hui de relire cette histoire...

Nous y voyons que ce sont les généreux châtelains de Montmirail, duc et duchesse de Doudeauville, qui ont fait restaurer complètement le presbytère de Vendières et ont donné beaucoup d'argent — dans leur foi et dans leur sympathie pour l'abbé Marprez — pour la décoration de son église et les besoins de sa paroisse. Aussi quand l'abbé Aubert arriva à Vendières, l'église et le presbytère étaient dignes du curé qu'ils allaient recevoir... et rappelaient l'époque si proche encore de l'Ancien Régime... En ce temps là, les curés, au lieu d'être amovibles pour la plupart et de recevoir une modeste indemnité comme de nos jours, étaient indépendants et propriétaires chez eux.

Le clergé formait un ordre politique séparé .. et avait droit aux honneurs et aux privilèges temporels... La religion catholique dont le prêtre est le chef était la religion reconnue de l'Etat et non plus seulement celle de la majorité des Français.

Il était assez naturel — malgré les transformations que la Révolution avait amenées et que le Concordat avait sanctionnées — que les prêtres élevés sous l'Ancien Régime, comme l'abbé Aubert, voulussent continuer leur manière de vivre ancienne.

A Vendières, comme jadis à Goussancourt, M. Aubert acquit plus d'une propriété. Il passait des baux avec la commune et les particuliers. Il achetait les 3 clos attenants au

presbytère, en échange d'autres propriétés. Il avait également une basse-cour complète : deux vaches laitières, porc, volailles, lapins... Nous avons ces détails par le président actuel de la Fabrique de Marchais (M. Lambert) qui vit encore et a connu intimement M. Aubert. La laiterie est encore toute disposée pour recevoir les fromages qu'on fabriquait pour la vente... La cave du presbytère est un véritable monument. Le curé de Vendières récoltait jusqu'à 50 pièces de boisson, vin, cidre et poiré qu'on manutentionnait et emmagasinait au presbytère jusqu'à l'époque favorable à la vente.

Il fallait un personnel assez nombreux pour le service de la maison et l'exploitation des terres, clos et vignes, appartenant au curé de Vendières.

Il lui fallait aussi cheval et voiture pour le desservice de ses autres paroisses et l'accomplissement de son ministère spirituel.

Durant les dernières années, M. Aubert avait à son service :

1° Mlle Marie Fouquet, sa bonne, qui était bossue et contrefaite ;

2° Chrysostome Delaitre, son jardinier, qui habitait Courmont, entre Marchais et Vendières, et se rendait chaque jour au presbytère ; pendant quelque temps son père l'y accompagnait pour travailler dans les clos ;

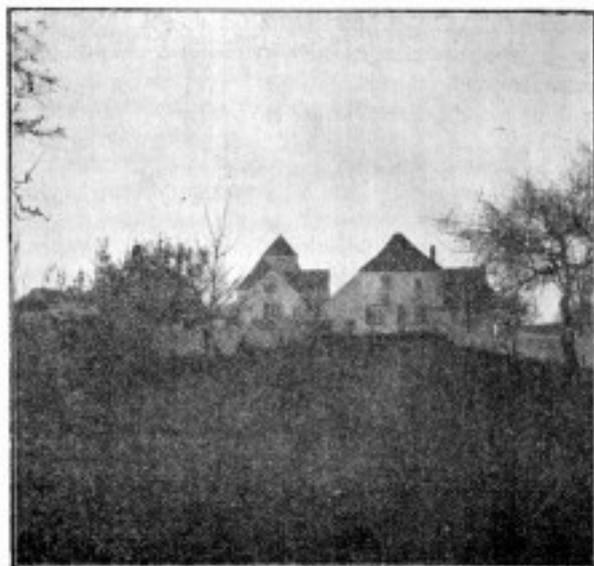
3° Un jeune homme du nom de Colignon que Chrysostome formait à travailler et à conduire le cheval ;

4° Un ménage qui s'occupait de la basse-cour, de la vacherie et du jardin...

Les gros ouvrages furent faits longtemps par Francine Belair qui demeurait au Choiset et qui, après la mort de M. Aubert se maria à Baptiste Coupy.

Aujourd'hui, nous écrit le curé actuel de Marchais et Vendières, l'abbé Rasset, nouveau membre de notre Société, que je remercie sincèrement pour m'avoir fourni la plupart de ces détails, aujourd'hui la vigne du presbytère a fait place à une terre arable ; les espaliers ont été gelés ; les arbres se sont espacés ; les murs du jardin s'écroulent ; les haies forment

des broussailles d'épines et le curé de Vendières qui a la rente de tous ces biens avec des charges très grandes est dans une situation inférieure à celle d'un simple locataire !!!



Vue des Clo et du Presbytère de Vendières (Novembre 1904)
A gauche, le Clocher de l'Église

Ah! oui, si l'abbé Aubert revenait de nos jours, il reconnaîtrait à peine sa riche propriété de Vendières.

Il trouverait un successeur dépouillé des ressources temporelles, il est vrai, mais, ne soyons pas trop pessimistes, plus indépendant dans son domaine spirituel, plus libre de s'adonner aux affaires de son ministère ecclésiastique, un prêtre plus prêtre en un mot, et faisant éclater, dans l'abandon et le dénûment des choses de ce monde la force divine de l'Église et son pouvoir miraculeux de sauver quand même les âmes de bonne volonté.

En même temps qu'il desservait Vendières, M. Aubert fut *curé de Viels-Maisons*. Il signe aux registres de cette paroisse dès le 27 novembre 1814 et ne manque jamais de faire cette distinction de desservant de Vendières où il réside et de curé de Viels-Maisons où il va deux fois la semaine. Mais il eut besoin d'un vicaire qu'il fit résider à Viels-Maisons. Les plus connus de ces vicaires sont : M. Detz 1824, qui est mort en 1880 doyen de La Fère; MM. Topin 1816; Villain 1817; Benoît 1819; Floquet 1824; Pinta 1828, décédé à Montlevon 1859 et resté ami intime de M. Aubert, son ancien curé; Picard 1829; et M. Menus Calixte 1829, qui succéda à l'abbé Aubert et mourut à 80 ans chanoine prébendé de la cathédrale de Soissons. Ce dernier aimait beaucoup à parler de M. Aubert qu'il avait assisté à sa mort (1).

On dit encore aujourd'hui que l'abbé Aubert, toujours ferme dans les principes, était assez rigoriste — sinon janséniste — dans sa conduite particulière. Les jeunes prêtres en sortant du séminaire auraient redouté d'être envoyés comme vicaires à Vendières, les uns à cause du ministère ingrat (2) qui les attendait, les autres parce que M. Aubert, doué d'une volonté forte, avait la réputation de tenir ses vicaires d'assez court... On alla jusqu'à appeler le presbytère de Vendières le « petit séminaire ».

On se souvient encore que M. Aubert bravait toutes les intempéries des saisons. Rigide pour lui-même, il voulait que les enfants s'habituent à la pénitence et il les faisait

(1) Sa nièce, Marie-Louise-Augustine Menus, plus tard si connue à Soissons où elle demeurait chez son frère, M. la chanoine Demiselle, a fait sa première communion à Vendières le 27 mars 1830; elle est célèbre par la verdeur de ses réparties, autant que par son infatigable charité à l'égard des malheureux, et en faveur des séminaristes.

(2) La réputation de cette région était telle au point de vue religieux qu'un vieux curé des environs de Laon ne craignit pas de dire de l'abbé Calixte Menus, en apprenant qu'il était nommé vicaire de Viels-Maisons et Vendières : « Encore un prêtre de perdu ! autant l'envoyer à la mort ! »

Paroles de M. Menus rapportées par M. Rasset.

venir par tous les temps assister au catéchisme de Vendières ..

En 1821, la paroisse de Viels-Maisons fut érigée en cure de seconde classe par l'initiative et l'influence de M. le duc de Doudeauville, alors chargé de la direction générale des postes et plus tard sous Charles X, ministre de la maison du roi...

Le château de Montmirail continuait ainsi à M. Aubert les faveurs dont il avait comblé M. Marprez. Le Duc voulait pour le curé actuel de Vendières une situation honorable et avantageuse en rapport avec ses services et sa fidélité durant l'époque de la Révolution.

L'évêché de Soissons et la préfecture de l'Aisne, le château et la municipalité de Viels-Maisons ne furent avertis que pour la forme de cette élévation et lorsqu'il s'agit simplement de mettre les pièces en règle (1).

A cette époque, les autorités civiles et religieuses vivaient dans les meilleurs termes, on le sait. J'en citerai pour preuve cette lettre de M. Claudon (2), doyen de Charly, qui pour M. le Préfet de l'Aisne et sur sa demande pria M. Aubert de répondre à certaines questions... administratives. M. Claudon fait la remarque qu'il serait mieux cependant de laisser le prêtre tout à son ministère spirituel.

Charly, le 15 août 1819.

Monsieur, et très Respectable Confrère,

Nous venons de recevoir une lettre de M. le Préfet, qui nous demande quelques renseignements sur l'instruction primaire. 1° la population des communes ; 2° le nombre des enfants susceptibles d'être admis dans les écoles primaires, le nombre des garçons désigné séparément de celui des filles ; 3° le nombre de ceux et de celles qui sont dans l'habitude de fréquenter l'école de la commune, en désignant aussi le

(1) Cette paroisse est encore une cure de seconde classe... et Mgr de Garsignies en tournée de confirmation ajouta le titre de doyen à celui de curé de Viels-Maisons en faveur de l'abbé Jeannesson et de ses successeurs.

(2) M. Claudon (Joseph) avait été exilé comme l'abbé Aubert durant la Révolution, et l'abbé Trazet, dans ses *Mémoires*, p. 148, nous dit l'avoir rencontré à Paderborn en 1796 en Westphalie.

nombre des filles séparément de celui des garçons ; 4^o quels sont les fonds sur lesquels lesdites écoles sont entretenues. Comme depuis l'ordonnance du Roi du 29 février 1816, Messieurs les curés ont une juridiction et une surveillance immédiate sur les écoles de leurs paroisses, vous voudrez bien, de concert avec les Maires de vos trois communes situées dans notre canton, je veux dire Vendières, Viels-Maisons et L'Épine-aux-Bois, nous faire passer le plutôt possible, les réponses aux questions cy-dessus ; parce que la préfecture nous presse pour que le tableau lui soit parvenu au plus tard le 25 de la semaine prochaine. C'est ensuite d'un ordre du Ministre de l'Intérieur. L'article 2, surtout, le nombre des enfants susceptibles d'être admis aux écoles primaires, est celui auquel ils attachent le plus d'importance. Vous voudrez bien rappeler à Messieurs les Maires l'article 17 de l'ordonnance du Roi sur l'instruction primaire, qui leur enjoint de dresser dans leur commune le tableau des enfants qui ne recevant point, ou n'ayant point reçu à domicile l'instruction primaire, devront être appelés aux écoles publiques, d'après la demande de leurs parents. Je vous prie d'excuser l'embarras que cette besogne va vous donner, mais que faire ? il faut bien obéir puisqu'on nous commande ; nous avons bien assez de notre ministère. On diroit que vous avez fait vœu de ne plus paroltre sur les bords de la Marne, est-ce que vous nous avez dit un éternel adieu. Je regrette que la distance nous empêche de nous voir plus souvent. Il me reste au moins la satisfaction de pouvoir vous renouveler l'assurance de mon estime et des sentimens affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur et très cher Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
CLAUDON, *Curé.*

Bien des choses honnêtes à M. votre vicaire.

On le voit par cette lettre, l'abbé Aubert se plaisait beaucoup à Vendières, d'où il ne sortait pas, si bien qu'en 1819 son doyen lui demande s'il a dit à tous un éternel adieu.

A Viels-Maisons, quand il y fut nommé curé inamovible en 1822, l'on agrandit le presbytère ; on construisit tout exprès une salle de réception ; on ouvrit une porte cochère derrière le petit jardin pour la carriole de Vendières... On crut que l'abbé Aubert allait venir s'y fixer. Mais il y envoya

son vicaire et il ne put jamais se décider à quitter ses vergers, son vignoble, sa vacherie de Vendières, son église surtout, alors un bijou de tenue et de propreté.

Mal lui en prit de cette préférence. Car dans la dernière année de sa vie, il fut indignement volé par deux personnes qui avaient toute sa confiance (1).

M. Aubert vivait fort modestement de son traitement de curé, des revenus de son casuel et de ses propriétés de Vendières. Il recevait bien ses rentes de sa famille. Mais il n'y touchait jamais; il les laissait de côté. C'est cette somme qu'il avait ainsi accumulée depuis une quinzaine d'années qui disparut tout à coup, peu avant sa mort. Il s'en aperçut... Il était déjà malade... ses jambes enflaient, le sang ne circulait plus. A demi paralysé, il faisait encore des efforts surhumains pour dire son bréviaire... Son vicaire, M. Calixte Menus l'assista pieusement et le 18 mars 1830, M. Aubert rendit son âme à Dieu.

M. Aubert est enterré dans l'ancien cimetière de Vendières, désaffecté depuis plusieurs années, et son corps fut déposé dans un caveau en pierres frustes sans ciment. En 1893, M. Darsonville, curé de Vendières, le dernier qui y résidât, mort prématurément, fut enterré dans ce même caveau. Une croix rayonnante en forme d'ostensoir surmonte cette sépulture qui était à côté de la croix du cimetière. A un mètre de distance se trouve le monument élevé à la mémoire de M. Leroy, instituteur de Vendières, fusillé par les Prussiens à Châlons en fin janvier 1871.

Nous avons été assez heureux (2) pour retrouver le testament olographe de M. Aubert. Il avait été déposé le 19 mars 1830 par M. Marprez, archidiacre de Château-Thierry, en l'étude de M^e Nusse (aujourd'hui étude de M^e Paillard). Il est

(1) Après M. Aubert, deux autres curés de Vendières furent encore odieusement volés.

(2) Grâce aux indications de M. le chanoine Jacquin, vicaire général de Soissons.

composé de 36 pages qui ont été écrites en toutes réflexions à Vendières, du 22 mai 1821 au 14 février 1827.

En voici le début :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Ainsi soit-il. Je fais profession de la religion catholique, apostolique et romaine. J'y suis inviolablement attaché. Je veux y vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu. Je Le prie de tout mon cœur de vouloir me l'accorder.

Je recommande mon âme aux trois personnes adorables de la très Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui sont un seul et même Dieu, à la Sainte Vierge, mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, à mon bon ange gardien, à Saint-François et à Saint-Victor, mes patrons, à Saint-Jean-Baptiste, patron de l'église de Vendières, ma paroisse, et à tous les saints et saintes du Paradis.

Suivent ses dernières volontés :

1° Il veut qu'immédiatement après sa sépulture, il soit distribué par son exécuteur testamentaire la quantité ci-après désignée de bon pain de froment, savoir : aux pauvres de Vendières, 150 livres; aux pauvres de Viels-Maisons, 200 livres; de La Celle, 100; de Marchais, 100; de l'Epine-aux-Bois, 100. « Ce sont, dit-il, les 5 paroisses que la Divine Providence m'a confiées. Je veux donc leur donner cette légère preuve de mon attachement, » etc. Ces pauvres viendront à mon inhumation et prieront Dieu pour le repos de mon âme.

2° Il lègue à la Fabrique de l'église de Vendières, pour ses successeurs, à perpétuité, 2 pièces de terre qu'il désigne, l'une de 54 ares 61 centiares, l'autre de 42 ares 2 centiares, à certaines conditions, comme celle d'une messe tous les mois et celle d'une rente de 30 francs à donner à l'église pour sa décoration intérieure.

N'est-il pas juste, ajoute M. Aubert, qu'un prêtre après avoir vécu longtemps du revenu des autels, leur en donne ce qui est en son pouvoir pour les décorer ? Et il espère que ses héritiers ne seront pas assez injustes pour s'en formaliser.

M. Aubert prévoit le cas où Vendières n'accepte pas sa

donation, il la fait alors à La Colle ; si celle-ci n'en veut pas, il la donne à Marchais ; et s'il y avait encore interruption du culte catholique en France, il lègue ses 2 terrains à l'hospice de Montmirail qui en jouirait jusqu'à ce que ledit culte soit rétabli.

L'article 3 est pour reconnaître les générosités de M. Rieger et nommer M. Chardon, maire de Verdclot, son ami, pour son exécuteur testamentaire.

Les articles 4 et 5 sont en faveur de Goussancourt (où l'on continue chaque dimanche encore nous écrit le curé actuel, à recommander M. Aubert aux prières du prône).

A l'article 5, il lègue à sa nièce Aubert, domiciliée à Châlons (femme Prunier), « fille de défunt son frère Aubert, médecin à Château Thierry, une rente de 200 francs sans retenue, que M. le comte de La Vaulx, propriétaire de la terre de Villers-Agron, près Fère en-Tardenois, lui paiera chaque année à valoir sur 450 francs de rente qu'il lui doit. »

Les deux autres cents francs sont donnés à 2 branches de sa famille et 50 francs à Marie Fouquet, qui est à son service depuis le 10 juin 1806 et qui est pauvre et infirme.

M. Aubert lègue encore différentes sommes à sa famille et à ses amis, comme M. Jacquot maître d'école à Vendières et qui fut son ami durant ses 15 dernières années, aux églises aussi de Chézy et de Goussancourt, au séminaire de Soissons, etc.

Il termine en annulant les testaments précédents dont l'un a été égaré avant la Révolution et en nommant pour son exécuteur testamentaire au lieu de M. Chardon qui est très incommodé une partie de l'année, M. Féty, curé-doyen de Montmirail. Après le départ de ce dernier pour Châlons, il nomme M. Marprez en sa place disant que « son attachement pour Vendières, son ancienne paroisse, le portera sans doute à employer tous les moyens de pouvoir assurer à l'église de Vendières pour mes successeurs la possession à perpétuité des 2 vergers que je lui ai légués ».

Par suite du vol dont il avait été victime à la fin de sa vie,

il fallut réduire certaines donations de M. Aubert, et tous ses legs ne furent entièrement délivrés qu'au bout de 10 ans, le 15 octobre 1840.

C'est ainsi que la sagesse humaine (et ce testament indique une raison bien maîtresse d'elle-même), est toujours en défaut par quelque endroit, et que finalement tout ici-bas, même les intérêts, tout n'est que vanité...

Il reste aujourd'hui fort peu de choses des biens et des richesses que cet excellent curé a pu rassembler... Mais il lui reste les richesses non périssables qu'il eut aussi la sagesse d'accumuler. Il lui reste le mérite d'être passé ici-bas, comme son Maître, en faisant le bien et en se dévouant à l'instruction et au bien des âmes. Il lui reste le mérite d'y avoir vécu saintement, fortement, d'avoir préféré l'exil et son cortège de misères à la honte du parjure et du péché. Il lui reste la gloire d'avoir lutté et d'avoir souffert ici-bas pour la cause catholique et française; la gloire aussi d'avoir honoré le clergé de ce diocèse jusque sur les terres étrangères. Ses traits estompés dans la brume du passé nous apparaissent aujourd'hui comme ceux d'un de ces grands ancêtres, de ces saints, de ces martyrs qui accomplissaient leur devoir, coûte que coûte, sans aucun souci d'intérêt, au mépris même de la mort, avec une bravoure et une foi toujours égales!

De tels hommes nous honorent. Il ne faut pas les oublier. Ils ont droit au respect et à l'admiration de tous, mais en particulier de leurs compatriotes.

N. GUYOT,
Curé d'Essômes.